



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Séance du : 11 septembre 2017

Date de convocation : 5 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le onze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Philippe SIONNET, Jean-Pierre PIC, Florence GAILLARD, Alain FAUST, Roland JACOB, Bruno GARDENT, Régis JOUFFREY, Sylvie MATHON

Pouvoir de Jean-Louis FAURE à Roland JACOB

Secrétaire de séance : Roland JACOB

EMPRUNT CHAUDIERE SALLE POLYVALENTE

M. le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 30 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 30 000 EUROS

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (chaudière de la salle polyvalente)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

montant : 30 000,00 EUR

versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/10/2017, en une fois avec versement automatique à cette date

.../...

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.23 %
Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du
capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 250 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération adoptée à l'unanimité

FIBRE OPTIQUE DU COIN CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC PACA THD

Le maire informe le conseil municipal que la commune a demandé à PACA THD de profiter des travaux de création d'un réseau d'eau dans le secteur du Coin pour mettre en place des fourreaux pour la fibre optique. PACA THD propose une convention pour réaliser et financer ces travaux.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et PACA THD remboursera à la commune le coût de l'ouvrage estimé à 18 805.86 € HT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré :

- accepte cette convention entre la commune et PACA THD
- autorise le maire ou un adjoint à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire a reçu, par délibération n° 2014-06 du 11 avril 2014, délégation du conseil municipal notamment en matière de marchés publics (paragraphe 4), conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, a abrogé le code des marchés publics auquel faisait référence la délégation citée ci-dessus.

.../...

Il convient de modifier cette délégation pour prendre en compte les nouveaux textes.

Le conseil municipal approuve la rédaction suivante du point 4 de la délibération n° 2014-06 du 11 avril 2014 :

4° En ce qui concerne les marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2016 :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° En ce qui concerne les marchés publics (marchés et accords-cadres) pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016 :

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT CHEMIN VTT 3200 – LA GRAVE

Le Maire expose au conseil municipal que l'association AVAG (Association de Vélo alternatif de La Grave) a présenté un projet d'aménagement dans le cadre du « fonds Chambon ».

Le projet se situe près du téléphérique des glaciers de la Meije. Il est découpé en deux parties. Le plan de financement étant le suivant :

Etude prospective projet chemin 3200-La Grave, signalétique, balisage et aménagement de chemins existants	12 000 € HT
Subvention Etat (fonds Chambon)	6 000 €
Exploitant du téléphérique (SATG)	2 750 €
Association AVAG	500 €
Commune de LA GRAVE	2 750 €
Chemin de 3200 m à La Grave	70 000 € HT
Subvention Etat (fonds Chambon)	30 000 €
Exploitant du téléphérique (SATG)	17 000 €
Association AVAG	6 000 €
Commune de LA GRAVE	17 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour ce projet
- Accepte de le financer tel qu'indiqué dans ce plan de financement (2 750 € et 17 000 €)
- Inscrit les crédits dans le budget 2017

Délibération adoptée à l'unanimité

.../...

BUDGET GENERAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	237			Constructions (chalet alpage Infernet)	13 200,00
21	2158	164			Autres installations, matériel et outillage..	1 000,00
204	20422	153			Pers. droit privé - Bâtiments et installation... (piste VTT 3200 La Grave)	20 000,00
21	2111	170			Terrains nus (Bérard, Marot, Juge...)	24 200,00
					Total	58 400,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
024	024	OPFI			Produits des cessions d'immobilisations (terrains centrale hydroélect Meije)	58 400,00
					Total	58 400,00

Délibération adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNULATIONS 2015 ET 2016 – NOUVEAUX EMPRUNTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	1 500,00
					Total	4 000,00

.../...

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6063				Fournitures d'entretien et de petit équipement...	-1 700,00
022	022				Dépenses imprévues	-800,00
23	2315	16			Installations, matériel et outillage technique...	-1 500,00
Total						-4 000,00

Délibération adoptée à l'unanimité

ECHANGE TERRAIN AVEC PHILIPPE GRAVIER

Le maire expose au conseil municipal qu'un échange de terrains est en cours depuis plusieurs années avec M. Philippe GRAVIER, propriétaire d'une maison aux Fréaux. Une délibération n° 2013-25 a été prise le 26 juin 2013 concernant cet échange.

La commune céderait à M. Philippe GRAVIER le terrain cadastré A 3212 de 34 m²
M. Philippe GRAVIER céderait à la commune le terrain cadastré A 3210 de 13 m² et verserait à la commune une soulte correspondant aux 21 m² de différence, au prix de 100 € le m², ce prix étant celui pratiqué par la commune pour d'autres échanges de terrains similaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cet échange tel qu'indiqué ci-dessus
- précise que la soulte due par M. Philippe GRAVIER est de 2 100 € (21 m² à 100 € le m²)
- Précise que les frais de notaire et une partie des frais de commissaire enquêteur (voir délibération n°2013-25 du 26 juin 2013), sont à la charge de M. Philippe GRAVIER
- autorise le maire ou un adjoint à poursuivre la procédure à signer l'acte d'échange

Délibération adoptée : 1 abstention (Alain FAUST) et 9 voix POUR

RAPPORT PRIX ET QUALITE EAU 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2016.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

.../...

ECHANGE TERRAIN AVEC MM. PIC

Le Maire expose au conseil municipal que des déclassements du domaine public ont été acceptés par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2012 en vue d'échanger certains terrains.

Un échange de terrain était envisagé avec MM. PIC Lucien, Jean-Marie et Raymond tel qu'indiqué ci-dessous :

- MM. PIC céderaient à la commune la parcelle de terrain cadastrée AC 242 d'une surface de 192 m2
- La commune céderait à MM. PIC : 85 m2 devant les parcelles cadastrées AD 637-638-639 sises au Chazelet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cet échange de terrain et précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de MM. PIC Lucien, Jean-Marie et Raymond, les frais de commissaire enquêteur pour partie à la charge de MM.PIC

Délibération adoptée à l'unanimité.

FAURE Jean-Louis
Pouvoir à JACOB Roland

FAUST Alain

JACOB Roland

JACQUIER Alain
Absent

GAILLARD Florence

GARDENT Bruno

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie

PIC Jean-Pierre

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre

